

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CE76

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:****Mission « Économie »**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'information sur le surendettement et les frais bancaires qui touchent les plus pauvres. Ce rapport évalue, notamment, les moyens investis dans la lutte contre le surendettement, les dispositifs mis en place ainsi que les frais bancaires qui touchent les plus pauvres.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au mois d'octobre dernier, une étude de l'Union nationale des associations familiales et de 60 millions de consommateurs a révélé des pratiques de frais bancaires injustes et ce particulièrement pour les foyers les plus pauvres. Cette étude montre qu'une banque prélève en moyenne 34 euros par ans de frais pour incidents de paiement sur l'ensemble de sa clientèle. Ce nombre atteint les 296 euros pour les clients les plus en difficulté. Ce modèle enferme les foyers les plus modestes dans une spirale du surendettement.

Cette situation profite à court terme aux grandes banques (presque un tiers du revenu des grandes banques de détail est issu des frais bancaires) et cela représente un coût social et humain très important pour notre société.

Nous demandons donc la rédaction d'un rapport d'information sur la lutte contre le surendettement et les frais bancaires excessifs.